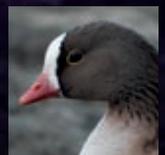
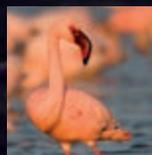




Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)



Un instrument de coopération
internationale



L'AEWA, un traité international pour la sauvegarde des oiseaux d'eau migrateurs

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) est un traité intergouvernemental destiné à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie centrale, au Groenland et dans l'archipel canadien.

Élaboré dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'AEWA réunit des pays et la grande communauté internationale de la conservation pour s'efforcer d'établir une conservation et une gestion coordonnées des oiseaux d'eau migrateurs dans l'ensemble de leur aire de migration.

Espèces couvertes par l'AEWA

L'AEWA porte sur les oiseaux d'eau migrateurs qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel. Cela inclut les espèces suivantes : plongeurs, grèbes, pélicans, fous, cormorans, hérons et aigrettes, cigognes, ibis et spatules, flamants roses, canards, oies et cygnes, grues et râles, échassiers, goélands, sternes, bec-en-ciseaux, phaétons et frégates, mergules et le manchot du Cap.

Toutes les espèces de l'AEWA traversent des frontières internationales durant leurs migrations et ont besoin d'un habitat de bonne qualité pour se reproduire et comme réseau de sites adaptés pour soutenir leurs migrations annuelles. C'est pourquoi la coopération internationale à travers l'ensemble de leur aire de migration, telle que l'assure l'AEWA, est essentielle pour la conservation et la gestion des populations d'oiseaux d'eau migrateurs et des habitats dont elles dépendent.

Parties à l'AEWA

De nombreux pays se trouvant dans la zone de l'Accord sont déjà parties contractantes à l'AEWA. En adhérant à l'Accord, ils ont exprimé leur volonté d'œuvrer pour la conservation et une gestion durable des oiseaux d'eau migrateurs en portant une attention particulière aux espèces en danger ainsi qu'à celles dont l'état de conservation est défavorable.



Structure de l'AEWA

L'Accord dispose de trois principaux organes : la Réunion des Parties (MOP), l'organe de décision de l'AEWA, ainsi que le Comité permanent et le Comité technique, chargés respectivement d'assurer le suivi des travaux entre les sessions de la MOP et de fournir des avis scientifiques. Le Secrétariat PNUE/AEWA soutient les Parties et pourvoit aux besoins des organes de l'Accord.

Plan d'action de l'AEWA

Les activités centrales menées sous l'égide de l'AEWA sont décrites dans son Plan d'action, qui est juridiquement contraignant pour tous les pays membres de l'Accord. Le Plan d'action de l'AEWA spécifie différentes mesures à prendre par les Parties afin de garantir la conservation des oiseaux d'eau migrateurs au sein de leurs frontières nationales. Ces mesures incluent la protection des espèces et des habitats ainsi que la gestion des activités humaines de même que des mesures juridiques et d'urgence. La recherche et la surveillance continue, l'éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités constituent des tâches également primordiales pour la mise en œuvre de l'Accord. De plus, des mesures spéciales de protection doivent être appliquées pour les populations d'oiseaux d'eau figurant à la colonne A du Plan d'action et qui présentent un problème de conservation particulier.

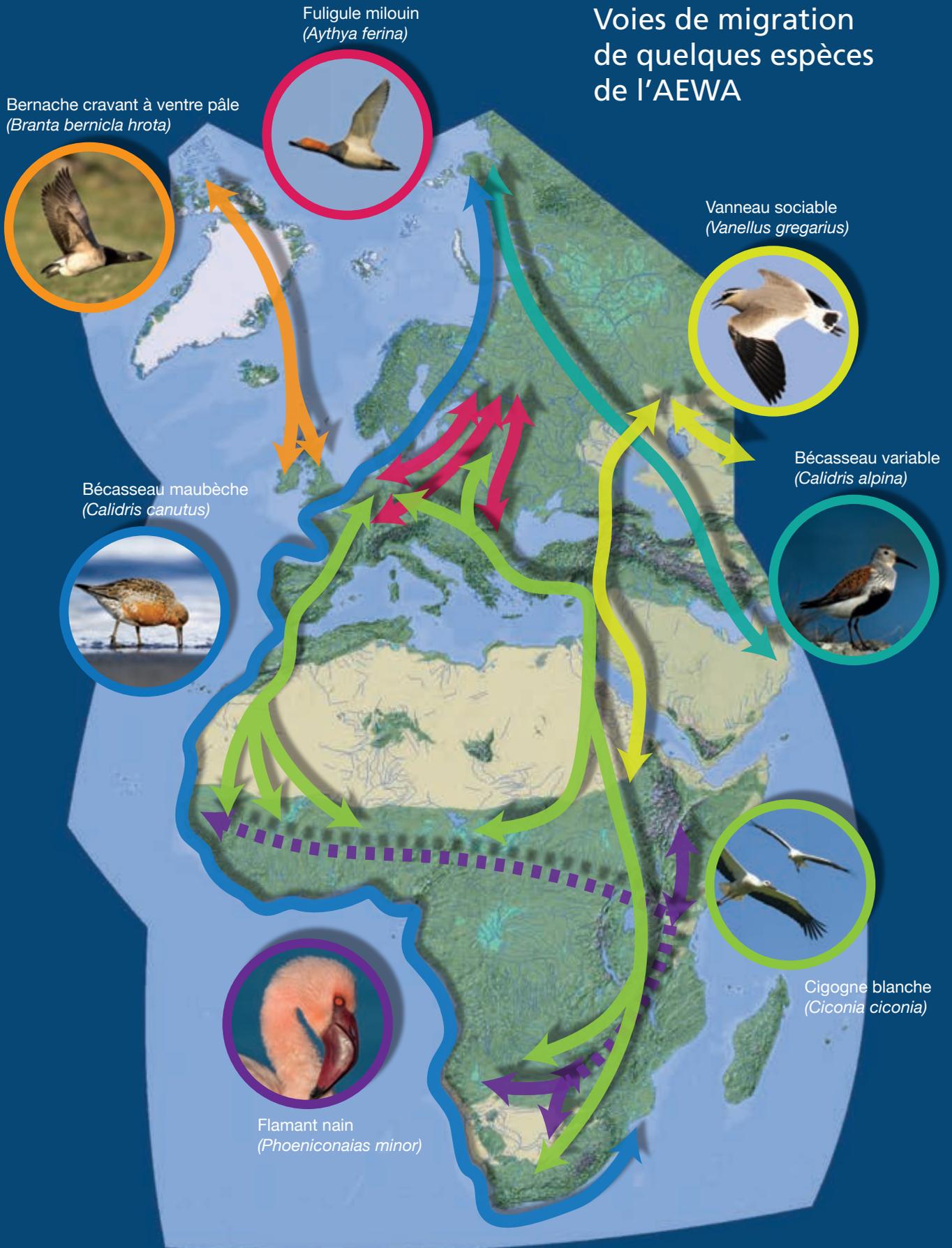
Dans ce contexte, une grande variété d'activités est menée, notamment l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action et de gestion pour des espèces sélectionnées, le développement de lignes directrices de conservation adoptées à l'échelon international, l'élaboration d'études techniques régulières sur l'état de conservation, les connaissances, les menaces et les mesures de conservation des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'AEWA, ainsi que le développement et la réalisation de mesures de renforcement des capacités, en particulier en Afrique.

Pour en savoir plus sur l'AEWA et les activités actuellement en cours, veuillez consulter notre site web :

www.unep-aewa.org

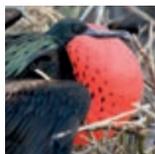


Voies de migration de quelques espèces de l'AEWA



Suivant des voies distinctes, appelées « voies de migration », et faisant escale en chemin sur des aires de nutrition et de repos essentielles à leur survie, les oiseaux d'eau migrateurs effectuent chaque année de longues distances entre leurs aires de reproduction d'une part et celles d'hivernage ou celles où ils séjournent en dehors de leurs périodes de reproduction d'autre part. À une vaste échelle, il existe plusieurs grands systèmes de voies de migration utilisés par les oiseaux d'eau migrateurs. Comme pour toutes les espèces qui traversent les frontières nationales durant leurs migrations annuelles, la coopération internationale est la clé pour une conservation plus efficace des oiseaux d'eau migrateurs. L'AEWA est un traité intergouvernemental spécialement mis en place pour coordonner la conservation des oiseaux d'eau migrateurs entre les pays de la région Afrique-Eurasie.

La carte ci-dessus montre la zone de l'AEWA et ses limites géographiques officielles. On y voit aussi les routes de migration étonnantes de quelques espèces couvertes par l'Accord.



CONTACT

Pour en savoir plus sur l'AEWA, veuillez consulter notre site web ou contacter le Secrétariat de l'Accord à l'adresse suivante :

Secrétariat PNUE/AEWA
Campus de l'ONU
Hermann-Ehlers-Str. 10
53113 Bonn
Allemagne
Tél. : +49 (0)228 815 2413
Fax : +49 (0)228 815 2450
Courriel : aewa@unep.de
www.unep-aewa.org

